



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL SPORTIF

SAISON 2024 – 2025

Entre :

Le Comité Départemental de Handball du Maine-et-Loire, représenté par :
Michel HOUBINE, Président,

Et :

Le club / l'association :

Représenté(e) par :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de matériel appartenant au Comité Départemental de Handball du Maine-et-Loire.

La convention est valable une saison sportive.

Article 2 :

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel emprunté dans le respect et les limites de la présente convention et des règles d'utilisation.

Article 3 :

Toute demande effectuée moins de 7 jours avant la date de l'emprunt pourra ne pas être traitée. Le matériel doit être retiré et restitué au secrétariat du Comité, les mardis ou les jeudis, entre 9h30 et 16h00.

Article 4 :

Les deux parties conviennent des points suivants :

- La prise en charge et la restitution du matériel s'effectuent au Comité Départemental ;
- L'utilisation correcte du matériel ;
- Le matériel doit être rendu dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt ;
- Tout incident devra être signalé lors de la restitution du matériel ;
- L'emprunteur sera le seul responsable des éventuelles dégradations, dommages, vols... commis lors de l'emprunt.

Article 5 :

Une vérification du matériel sera effectuée par le Comité Départemental de Handball.

Article 6 :

Une fiche d'incident sera remise lors de la mise à disposition du matériel. Elle pourra être utilisée par l'emprunteur.

Article 7 :

En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur sera facturé du coût du matériel indiqué sur la « Fiche incident de matériel sportif ».

Fait en double exemplaire,

Aux Ponts de Cé, le

Le président,
Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Le Comité Départemental
de Handball du Maine-et-Loire.